

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015

-

Compte rendu de séance

L'an deux mil quinze et le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le dix novembre 2015.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Communication
- IV. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2015
- V. Délibération sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Dorothée DOURNEL, qui accepte, est désignée secrétaire de séance.

II - APPEL NOMINAL :

Sont présents : M. LECERF, Mr DEHUT, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme HOUX, M. GUERIN, Mme GROULT, Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN-NEYGHEM, M. GEERAERT, Mme PAIN, Mme BRUDEY, M. LEMONNIER, Mme CHATTE, Mme CANVILLE, Mme DOURNEL, M. LUCAS, Mme LEMOINE, Mme LALANNE DE HAUT, M. LEFEBVRE lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mr LELIEVRE à Mr DEHUT, Mme LAFON-BILLARD à M. LECERF, M. LANGLOIS à Mme VARIN, Mme LETELLIER à M. GUERIN, Mme CHALIN à Mme LEMOINE, Mr PHILIPPE à Mr LUCAS.

Absents excusés : Mr DEMISELLE

III – COMMUNICATION

IV – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Il est noté que les votes sont néanmoins absents du procès-verbal et devront être ajoutés.

NB : Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin corrigé sera retransmis au prochain Conseil Municipal.

V - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Budget Ville 2015 – Décision Modificative n°3
- AP/CP Réhabilitation des vestiaires de la piscine et entrée des équipements sportifs – Modification n° 5
- AP/CP Restauration des églises Saint Ouen de Longpaon et Saint Pierre de Carville - Modification n° 6
- Vote du ¼ de l'investissement pour le budget Ville 2016 – Autorisation du Maire pour engager le quart des dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2016
- Vote du ¼ de l'investissement pour le budget Restauration municipale 2016 - Autorisation du Maire pour engager le quart des dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2016
- Modification des créances admises en non-valeur des impayés – Budget Ville 2015
- Modification des admissions en créances éteintes – Budget Ville 2015
- Dividendes Logiseine – Exercice 2014 - Abandon
- Avenant n° 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une Maison des forêts au Bois du Roule : modification des modalités financières et solde de l'opération entre la Commune de Darnétal et la Métropole Rouen Normandie
- Avance sur subvention 2016 pour le Centre Communal d'Action Sociale
- Avance sur subvention 2016 au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Darnétal
- Rapport et Projet de schéma de mutualisation de la Métropole Rouen Normandie
- Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Seine-Maritime
- Convention pour la location de locaux municipaux, de mobilier et de matériel à la Maison de la nature et des enfants (MNE)
- Mise en place de l'entretien professionnel annuel
- Recrutement d'agents contractuels de remplacement (article 3-1 loi n°84-53 du 26/1/84)
- Recrutement pour la création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité (article 3,2° de la loi n°84-53 du 26/1/84) ou temporaire d'activité (article 3,1° de la loi n°84-53 du 26/1/84)
- Modification de la convention de servitude GRDF applicable aux ouvrages de distribution de gaz - rue du Panorama
- Enquête publique sur l'extension de la station d'épuration Émeraude située sur la commune de Petit-Quevilly
- Modification du prix de vente du véhicule Ford Transit immatriculé 4835 YY 76

1. Budget Ville 2015 – Décision Modificative n°3

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Vu, la délibération du 15 avril 2015 adoptant le budget primitif 2015 de la Ville,

Vu, la délibération du 25 juin 2015 adoptant la décision modificative n° 1,

Vu, la délibération du 24 septembre 2015 adoptant la décision modificative n°2,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans le tableau ci-dessous.

Décision Modificative n° 3							
Section de fonctionnement						Montant	
Chap	Art	Fct°	CC	Op	Libellé	diminué	augmenté
Dépenses							
011	60613	01	DDIV		DALKIA		19 364,69
TOTAL						-	19 364,69
Recettes							
013	6419	020	APER				2 821,15
74	74748	212	EGGEN				10 540,00
	74748	33	CFBD				1 250,00
77	7788	412	SBDR		Remboursement sinistre du 17/06/15		340,46
	7788	020	TGAR		Remboursement sinistre du 28/12/14 (balayeuse)		4 413,08
TOTAL						-	19 364,69
Equilibre section de fonctionnement						-	-
Section d'investissement						Montant	
Chap	Art	Fct°	CC	Op	Libellé	diminué	augmenté
Dépenses							
20	2031	413	SPIS1	201201	APCP Piscine		6 000,00
23	2313	324	DEGL1	201101	APCP Eglises		2 000,00
	238	01	DDIV		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	45 250,00	
TOTAL						45 250,00	8 000,00
Recettes							
23	238	01	DDIV		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	45 250,00	
16	1641	01	DDIV		Emprunt		8 000,00
TOTAL						45 250,00	8 000,00
Equilibre section d'investissement						-	-

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 22
Contre : 2
Abstention : 4

2. AP/CP Réhabilitation des vestiaires de la piscine et entrée des équipements sportifs – Modification n° 5

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs »

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 1 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Avril 2014 portant modification n° 2 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 15 Avril 2015 portant modification n° 3 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 24 Septembre 2015 portant modification n° 4 dudit AP/CP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et décide de se prononcer favorablement sur la réactualisation de l'autorisation de programme des vestiaires Piscine et entrée des équipements Sportifs ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2015, tels qu'ils figurent ci-dessous.

Autorisation de programme du 29 mars 2012		3 200 000,00					
Autorisation de programme du 28 mars 2013		3 200 000,00					
Autorisation de programme du 28 avril 2014		3 200 000,00					
Autorisation de programme du 15 avril 2015		3 200 000,00					
Autorisation de programme du 24 septembre 2015		3 200 000,00					
Autorisation de programme du 19 novembre 2015		3 200 000,00					
Article		CP1 - 2012 Réalisé	CP2 - 2013 Réalisé	CP3 - 2014 Réalisé	CP4 - 2015 Prévisionnel	Restes à financer > à 2015	TOTAL
Dépenses							
2031	Etudes	-	1 596,40	4 842,80	140 000,00	253 560,80	400 000,00
2313	Travaux	-	-	-	23 000,00	2 777 000,00	2 800 000,00
TOTAL TTC		-	1 596,40	4 842,80	163 000,00	3 030 560,80	3 200 000,00
Recettes							
13251.	Subvention CREA	-	-	-	100 000,00	121 600,00	221 600,00
1384	Autres communes	-	-	2 000,00	10 500,00	-	12 500,00
1641	Emprunt	-	-	-	35 000,00	1 942 266,67	1 977 266,67
	Autofinanc	-	1 596,40	2 842,80	17 500,00	966 694,13	988 633,33
TOTAL TTC		-	1 596,40	4 842,80	163 000,00	3 030 560,80	3 200 000,00

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstention : -

3. AP/CP Restauration des églises Saint Ouen de Longpaon et Saint Pierre de Carville - Modification n° 6

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Vu, la délibération du 21 Avril 2011 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Restauration de l'Eglise Saint Ouen de Longpaon »

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 portant modification n° 1 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 2 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Avril 2014 portant modification n° 3 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 15 Avril 2015 portant modification n° 4 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 25 Juin 2015 portant modification n° 5 dudit AP/CP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et décide de se prononcer favorablement sur la réactualisation de l'autorisation de programme des vestiaires Piscine et entrée des équipements Sportifs ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2015, tels qu'ils figurent ci-dessous.

Autorisation de programme du 28 mars 2013		15 000 000,00						
Autorisation de programme du 28 avril 2014		15 500 000,00						
Autorisation de programme du 15 avril 2015		15 500 000,00						
Autorisation de programme du 25 juin 2015		15 500 000,00						
Autorisation de programme du novembre 2015		15 500 000,00						
	Article	CP1 - 2011 Réalisé	CP2 - 2012 Réalisé	CP3 - 2013 Réalisé	CP4 - 2014 Réalisé	CP5 - 2015	Restes à financer > à 2015	TOTAL
Dépenses								
2313	Travaux & Etudes	81,82	21 375,41	204 080,89	727 079,38	54 602,66	14 492 779,84	15 500 000,00
TOTAL TTC		81,82	21 375,41	204 080,89	727 079,38	54 602,66	14 492 779,84	15 500 000,00
Recettes								
1321	DRAC	-	-	-	62 562,10	102 132,90	-	164 695,00
1321	Réserve Parlementaire	-	-	-	6 174,98	6 725,02	-	12 900,00
1641	Emprunt	-	-	-	219 447,43	-	9 995 489,24	10 214 936,67
	Autofinanc	81,82	21 375,41	204 080,89	438 894,87	-	4 443 035,34	5 107 468,33
TOTAL TTC		81,82	21 375,41	204 080,89	727 079,38	108 857,92	14 438 524,58	15 500 000,00

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

4. Vote du ¼ de l'investissement pour le budget Ville 2016 – Autorisation du Maire pour engager le quart des dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise Monsieur le Maire à prévoir l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.

Considérant qu'il existe des autorisations de programme (Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs, Berges du Robec) et qu'il y a lieu d'ôter la valeur des Crédits de Paiement dans l'autorisation du quart.

Compte tenu de la nécessité d'engager dès maintenant certains travaux d'investissement qui seront inscrits au Budget Primitif 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits suivants :

Désignation	Crédits inscrits en Euros en 2015 (sans les CP)	Valeur du ¼ en Euros	Autorisation
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	127 757,09 €	31 939,25 €	31 939,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	465 756,51 €	116 439,13 €	116 439,00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	789 271,96 €	197 317,99 €	197 317,00 €
TOTAL	1 382 785,56 €	345 696,37 €	345 695,00 €

Ces crédits pourront notamment être employés pour les opérations suivantes :

- acquisition de matériels,
- études de faisabilité,
- travaux dans les écoles.

Présents : 22

Pour : 26

Votants : 28

Contre : 2

Abstention : -

5. Vote du ¼ de l'investissement pour le budget Restauration municipale 2016 - Autorisation du Maire pour engager le quart des dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2016

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise Monsieur le Maire à prévoir l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits suivants :

Désignation	Crédits inscrits en Euros en 2015 (sans les CP)	Valeur du ¼ en Euros	Autorisation
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 900,00	725,00	725,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	134 514,00	33 628,50	33 628,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	38 000,00	9 500,00	9 500,00
TOTAL	175 414,00	43 853,50	43 853,00

Ces crédits pourront notamment être employés pour les opérations suivantes :

- Acquisition de matériel,
- Travaux restaurant du personnel et cuisine centrale,
- Exploitation des installations.

Présents : 22

Pour : 26

Votants : 28

Contre : 2

Abstention : -

6. Modification des créances admises en non-valeur des impayés – Budget Ville 2015

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Madame le Receveur - Percepteur de Darnétal portant sur les années pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité,
- Procès-verbaux en carence,

ANNEE	2009	2010	2011	2012	2015	MONTANT TTC
MONTANT TTC	5,40 €	2279,11 €	288,35 €	20,02 €	47 326,26 €	49 919,14 €

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur – Percepteur de Darnétal dans les délais légaux et réglementaires.

Considérant que suite à une erreur d'appréciation les chiffres inscrits dans la délibération n°2015-81 du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 sont à modifier,

Considérant que la Ville souhaite engager les procédures nécessaires au recouvrement de loyers non recouverts à ce jour,

Considérant que la Trésorerie peut remettre en cause la caution personnelle d'un débiteur,

Considérant que les admissions en non-valeur sont une décision de ne pas poursuivre provisoirement le recouvrement d'une créance en raison de l'insolvabilité ou de l'absence du débiteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et d'admettre en non-valeur les montants mentionnés dans la présente délibération en lieu et place de ceux mentionnés dans la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre ainsi que d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Ville 2015 (article 6541).

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstention : -

7. Modification des admissions en créances éteintes – Budget Ville 2015

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Madame le Receveur - Percepteur de Darnétal portant sur les années 2011 à 2015 pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité,
- Procès-verbaux en carence,

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	MONTANT TTC
-------	------	------	------	------	------	-------------

MONTANT TTC	487,15 €	1 757,01 €	4 441,26 €	986,56 €	42 984,52 €	50 656,50 €
--------------------	----------	------------	------------	----------	-------------	-------------

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur – Percepteur de Darnétal dans les délais légaux et réglementaires.

Considérant que suite à une erreur d'appréciation les chiffres inscrits dans la délibération n°2015-80 du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 sont à modifier

Considérant que l'irrecouvrabilité de certaines créances résulte d'une décision de justice qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toutes actions de recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et d'admettre en créance éteinte les montants mentionnés dans la présente délibération en lieu et place de ceux mentionnés dans la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre, ainsi que d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Ville 2015 (article 6542).

Présents : 22

Pour : 28

Votants : 28

Contre : -

Abstention : -

8. Dividendes Logiseine – Exercice 2014 - Abandon

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Vu, la correspondance de la société Logiseine en date du 9 septembre 2015 relative aux dividendes à verser à la commune,

Considérant que la commune dispose, en qualité d'actionnaire, de 10 parts sociales dans l'état de l'actif de Logiseine.

Cette année, le montant brut du dividende, au titre de l'année 2014, est de 0,006 € par action soit un total de 0,06 € pour les 10 parts sociales détenues par la Ville.

Aussi, eu égard au faible montant de dividendes à percevoir, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au versement de ces 0,06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et de renoncer au versement de ces 0,06 €.

Présents : 22

Pour : 28

Votants : 28

Contre : -

Abstention : -

9. Avenant n° 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une Maison des forêts au Bois du Roule : modification des modalités financières et solde de l'opération entre la Commune de Darnétal et la Métropole Rouen Normandie

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Texte de la délibération proposée au conseil Municipal

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2006 portant sur l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise à la Commune,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2008, portant sur l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise à la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 portant sur l'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise à la Commune,

Considérant que la Commune de Darnétal a obtenu la validation par le Trésorier Municipal de l'ensemble des pièces financières relatives à l'opération Maison des forêts, pour laquelle elle avait reçu un mandat de maîtrise d'ouvrage de la part de la Métropole,

Considérant que la validation de l'ensemble des pièces financières a permis d'établir le montant définitif des travaux de l'opération Maison des forêts sur le site du Bois du Roule ainsi que le montant du solde encore à verser par la Métropole pour cette opération,

Considérant que les modalités de versement du solde ainsi que les modalités de reversement par la Commune des subventions perçues auprès des co-financeurs de l'opération nécessite de rédiger un avenant n°3 corrigé,

Il convient à présent de finaliser la convention et le mandat de maîtrise d'ouvrage. Pour cela, un 3^{ème} avenant à la convention de mandat ainsi modifié vient valider l'enveloppe financière globale et définitive liée à la construction de la Maison des forêts sur le site du Bois du Roule.

Ainsi, conformément au tableau ci-dessous, le montant définitif des travaux relatifs à la construction de la Maison des forêts sur le site du Bois du Roule s'élève à 657 865,99 € HT, soit 786 807,02 € TTC (montant tenant compte également des évolutions des taux de TVA pendant la durée de cette opération), sur la base de l'état récapitulatif de toutes les dépenses réellement acquittées par la Commune au titre de la Maison des forêts, validées par le Trésorier Municipal.

A ce jour, le solde financier de l'opération « Maison des forêts » que la Métropole doit encore verser à la Commune de Darnétal pour cette opération s'élève à 179 310,87 € TTC.

Pour sa part, la Commune doit rétrocéder à la Métropole, une fois le solde versé, la totalité des subventions perçues auprès des co-financeurs de cette opération, dont les noms et les montants sont précisés dans le tableau financier annexé ; le montant définitif des subventions perçues par la Commune au titre de la construction de la Maison des forêts s'élève ainsi à 239 500,81 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 annexé à cette délibération, afin que la Ville puisse percevoir le solde de cette opération et reverse de manière concomitante les subventions perçues pour le compte de la Métropole.

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

10. Avance sur subvention 2016 pour le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Texte de la délibération proposée au conseil Municipal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal doit faire face à de multiples dépenses dès le début de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à verser une avance de 3/12^{ème} de la subvention votée en 2015 sur la subvention 2016 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal.

Les crédits seront à déduire sur le montant définitif de la subvention qui sera voté lors du Budget primitif 2016 de la Ville.

Présents : 22

Pour : 26

Votants : 28

Contre : 2

Abstention : -

11. Avance sur subvention 2016 au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Darnétal

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Texte de la délibération proposée au conseil Municipal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Darnétal doit faire face à de multiples dépenses dès le début de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à verser une avance de 3 000,00 euros sur la subvention 2016 du COS du Personnel de la Ville de Darnétal.

Les crédits seront à déduire sur le montant définitif de la subvention qui sera voté lors du Budget primitif 2016 de la Ville.

Présents : 22

Pour : 28

Votants : 28

Contre : -

Abstention : -

12. Rapport et Projet de schéma de mutualisation de la Métropole Rouen Normandie

Rapporteur : Mr le Maire

Texte de la délibération proposée au conseil Municipal

Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la correspondance de la Métropole Rouen Normandie est date du 10 septembre 2015 à laquelle sont annexés un rapport et un projet de schéma de mutualisation,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que : « *afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération*

intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

Considérant que l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que ce rapport doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres et qu'il appartient au Conseil Municipal de chaque commune de se prononcer d'un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil municipal est réputé favorable.

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 est venue avancer la date d'envoi du rapport aux communes au plus tard au 1^{er} octobre, réduisant les possibilités d'approfondissement et de réflexions de la Métropole et des communes membres.

Considérant que la Métropole Rouen Normandie a adressé à chaque communes membres un rapport qui est le fruit d'un travail à poursuivre,

Considérant que le rapport et le projet de schéma de mutualisation doivent être approuvés par l'organe délibérant de la Métropole Rouen Normandie au plus tard au 31 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et se prononce favorablement sur le rapport et le projet de schéma de mutualisation de la Métropole Rouen Normandie.

Présents : 22

Pour : 24

Votants : 28

Contre : -

Abstention : 4

13. Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Seine-Maritime

Rapporteur : Mr le Maire

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal

Vu, la loi du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire,

Vu, l'article L.5210-1-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015, qui précise les critères d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu, l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Considérant, que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime a été transmis par le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime par courrier en date du 2 octobre 2015,

Considérant que la commune doit se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Afin de répondre aux exigences de la loi dit NOTRe du 7 août 2015, le représentant de l'Etat dans le Département, le Préfet, soumet aux communes et aux EPCI un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré dans le cadre d'une concertation avec les élus engagée dès avril 2015 par le préfet et les sous-préfets d'arrondissement.

Afin de respecter les orientations définies par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le schéma doit prendre en compte les orientations suivantes :

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants.

2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale.

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale.

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4.

8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Le projet de schéma de coopération intercommunale de Seine-Maritime

Ainsi, la construction du schéma transmis par le Préfet par courrier en date du 2 octobre 2015, s'appuie sur trois axes fondamentaux qui ont pour but de renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire :

1. L'obligation de respecter le seuil légal de 15 000 habitants,
2. La prise en compte des bassins de vie et des pays ou des schémas de cohérence territoriale
3. Les pratiques de travail en commun et les projets de territoire

A ces fins, le projet de schéma propose une orientation de la carte intercommunale, resserrée autour des bassins de vie et axée à la fois sur l'accroissement de la taille minimale des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre avec un seuil de 15 000 habitants ainsi qu'une réduction du nombre des structures syndicales intervenant en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports.

En conséquence, le projet de schéma prévoit de diviser par deux le nombre des EPCI (de 36 à 18) :

- Avec quatre EPCI dont le périmètre reste inchangé : la **métropole Rouen-Normandie** (488 630 habitants²), la communauté d'agglomération de la région dieppoise (48 821 habitants) et la communauté de communes Campagne de Caux (15 022 habitants) et Caux Estuaire (18 022 habitants)
- 10 Fusions d'EPCI :
 - Communauté d'agglomération havraise (236 997 habitants) et communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval (16 394 habitants) ;
 - Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo (28 656 habitants) et communauté de communes du canton de Valmont (11 309 habitants) ;

- Communautés de communes de la Côte d'Albâtre (20 577 habitants), Entre Mer et Lin (4920 habitants) et six communes de la communauté de communes de Cœur de Caux (1 677 habitants) ;
- Communautés de communes Saône et Vienne (14 128 habitants), Varenne et Scie (7416 habitants), des Trois Rivières (14 612 habitants) et trois communes de la communauté de communes du Bosc d'Eawy (864 habitants) ;
- Communauté de communes des Monts et Vallées (12 338 habitants), commune nouvelle issue de la fusion des 18 communes composant la communauté de communes du Petit Caux (9042 habitants) et 1 commune de la communauté de communes de Londinières (264 habitants) ;
- Communautés de communes du pays neufchâtelois (12 362 habitants), de Saint-Saëns – Porte de Bray (8927 habitants), de Londinières excepté 1 commune (5 251 habitants) et de 11 communes de la communauté de communes de Bosc d'Eawy (5 228 habitants) ;
- Communautés de communes du canton de Forges-les-Eaux (10 991 habitants), des Monts et de l'Andelle (5814 habitants) et de Bray Normand (13 175 habitants) ;
- Communautés de communes d'Yères et Plateaux (7801 habitants), Bresle Maritime (32 542 habitants), de Blangy-sur-Bresle (14 702 habitants) et du canton d'Aumale (7073 habitants) ;
- Communautés de communes d'Yerville - Plateau de Caux (11 073 habitants) et Plateau de Caux - Fleur de Lin (9 366 habitants) ;
- Communautés de communes du Moulin d'Ecalles (13 719 habitants) et du Plateau de Martainville (9 426 habitants) ;
 - 4 Extensions :
- communauté de communes Caux Vallée de Seine (68 484 habitants) qui se transforme en communauté d'agglomération à 15 communes de la communauté de communes Cœur de Caux (7883 habitants) ;
 - communauté de communes de la région d'Yvetot (21 712 habitants) à 8 communes de la communauté de communes du Plateau Vert (4 008 habitants) et 1 commune de la communauté de communes de Cœur de Caux (1 320 habitants) ;
 - communauté de communes Caux – Austreberthe (23 311 habitants) à 2 communes membres de la communauté de communes du Plateau Vert (1 567 habitants) ;
 - communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen (27 240 habitants) à 1 commune de la communauté de Communes de Bosc d'Eawy (1 514 habitants).

Le projet comprend la dissolution de 22 syndicats de communes sur 271 : la dissolution de quatre syndicats ayant une seule compétence « collège » ou « lycée », la dissolution de six syndicats n'exerçant que la seule compétence « transports scolaires », la dissolution de deux syndicats exerçant les compétences « transports scolaires » et « collège », la dissolution de trois syndicats d'eau inclus en totalité dans une communauté de communes après fusion, les deux fusions de syndicats de bassin versant, la dissolution d'un syndicat de développement économique, la dissolution d'un syndicat d'ordures ménagères, la dissolution du syndicat mixte du pays interrégional Bresle-Yères (PETR), la dissolution du syndicat mixte de coopération territoriale Fécamp - Valmont.

Le projet de schéma fixe également des orientations concernant les 133 syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) qui représentent la moitié des syndicats intercommunaux.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale. Le schéma sera définitivement arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et se prononce favorablement sur le schéma de coopération intercommunale de Seine-Maritime (SDCI) proposé par le Préfet de la Seine-Maritime.

Présents : 22

Pour : 24

Votants : 28

Contre : -

Abstention : 4

14. Convention pour la location de locaux municipaux, de mobilier et de matériel à la Maison de la Nature et des Enfants (MNE)

Rapporteur : Denis Guérin

Texte de la délibération proposée au conseil Municipal

Le projet de construction de la Maison de la nature et des enfants (MNE) comportait un volet relatif à l'accueil de formations, au développement d'actions en lien avec la nature et à la promotion de cet espace. Les salles de la MNE sont adaptées aujourd'hui pour des formations, conférences ou expositions, dont l'objet est en cohérence avec la philosophie du bâtiment.

Cet espace étant connu et propice à la formation, la commune enregistre de plus en plus de sollicitations et de demandes de location.

Ainsi, comme pour la location de l'espace du Roule, il est nécessaire de mettre en place une convention de location précisant à quelles conditions l'utilisation de ces espaces est accordée.

Elle impose au preneur de prendre connaissance du règlement d'utilisation des salles et à s'engager à les rendre en parfait état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et de mettre en place cette convention permettant la location Maison de la Nature et des Enfants (MNE).

Présents : 22

Pour : 28

Votants : 28

Contre : -

Abstention : -

15. Mise en place de l'entretien professionnel annuel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Texte de la délibération proposée au conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014,

Vu la correspondance adressée aux membres du Comité technique en date du 12 novembre 2015,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. Ce décret n'impose pas la rédaction d'une délibération, néanmoins, il semble primordial que la démarche soit connue et partagée avec les élus du Conseil Municipal.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Cet entretien professionnel sera mis en place pour les évaluations 2015 et portera sur l'ensemble des fonctionnaires normalement soumis, par leur statut, à la notation.

Il appartient à la collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. **Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent**, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il est par ailleurs proposé que les entretiens professionnels soient conduits pour l'ensemble des personnels de la collectivité qu'ils s'agissent de personnels titulaires (ou stagiaires) ou d'agents non titulaires (contractuels). **Ce point fera l'objet d'un avis du Comité Technique**. De plus, il est proposé que le centre communal d'action sociale mette en place cette démarche de manière concomitante lors de son prochain Conseil d'administration.

Les modalités d'organisation de cet entretien professionnel devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 à savoir :

- la convocation du fonctionnaire : le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique, 8 jours au moins avant la date de l'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

- l'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à l'établissement du compte-rendu signé par ce supérieur hiérarchique ; il relatera l'ensemble des thèmes abordés et comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire. Il sera visé de l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations. Il sera notifié dans un délai maximum de dix jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours.

- Ce compte-rendu sera versé au dossier du fonctionnaire, une copie sera adressée au Centre de Gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires.

- Le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de quinze jours francs suivant la réception du compte rendu ; l'autorité territoriale dispose alors d'un délai de quinze jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse. En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut, dans un délai de quinze jours, solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

- A réception de l'avis de Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communiquera au fonctionnaire, qui en accusera réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Un bilan annuel de la mise en œuvre des entretiens professionnels sera proposé au Comité Technique courant 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et la mise en place de l'entretien professionnel pour les évaluations 2015.

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstention : -

16. Recrutement d'agents contractuels de remplacement (article 3-1 loi n°84-53 du 26/1/84)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Texte de la délibération proposée au conseil Municipal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 3-1 qui prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire, de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, d'un congé maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Vu, la loi n° 88-145 du 15 février 1988 relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le modèle de contrat joint,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles,

Considérant de plus, qu'une délibération n° 2015-59 approuvée en date du 25 juin 2015 recense les besoins non permanents et que suite à un travail de refonte des contrats de la Collectivité et d'un souhait d'harmonisation avec les autres communes affiliées au Centre de Gestion de Seine Maritime, il apparaît nécessaire de proposer une nouvelle version du contrat.

Celle-ci est le fruit d'un travail mené conjointement entre la Ville de Darnétal et le service juridique du Centre Départemental de Gestion qui servira désormais de base juridique pour tous les recrutements d'agents contractuels amenés à assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires, ou d'agents contractuels, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, d'un congé maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à procéder à des recrutements d'agents non titulaires au titre de l'article 3-1 de la loi susvisée, sur la base de ce contrat, et de signer les actes y afférents et d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 12 article 64131 du budget de la Ville.

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

17. Recrutement pour la création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité (article 3,2° de la loi n°84-53 du 26/1/84) ou temporaire d'activité (article 3,1° de la loi n°84-53 du 26/1/84)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Texte de la délibération proposée au conseil Municipal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 3, 1° et 2 °,

Vu, la loi n° 88-145 du 15 février 1988 relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la délibération n° 2015-59 du 25 juin 2015 recensant les besoins de la Collectivité en matière de recrutements pour répondre à des besoins non permanents,

Vu, les modèles de contrats joints,

Considérant que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les besoins des services peuvent nécessiter le recours à des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité dans les services, besoins qui ont fait l'objet d'un recensement dans la délibération n° 2015-59 approuvée lors de la séance du 25 juin 2015 dont, pour mémoire, les annexes sont jointes à la présente délibération,

Considérant par ailleurs, que suite à un travail de refonte des contrats de la Ville et d'un souhait d'harmonisation avec les autres communes affiliées au Centre de Gestion de Seine Maritime, une nouvelle version de contrat a été élaborée et vous est proposée.

Celle-ci est le fruit d'un travail conjoint entre la Ville de Darnétal avec le service juridique du Centre Départemental de Gestion et servira désormais de base juridique pour tous les recrutements d'agents non titulaires opérés dans ce cadre, à savoir :

- accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour répondre à un besoin lié à un accroissement

temporaire ou saisonnier d'activité, sur la base des contrats joints à la présente délibération, ainsi que d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 du budget de la collectivité.

Présents : 22

Pour : 28

Votants : 28

Contre : -

Abstention : -

18. Modification de la convention de servitude GRDF applicable aux ouvrages de distribution de gaz - rue du Panorama

Rapporteur : Daniel Duval

Texte de la délibération proposée au conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des opérations de construction des logements sur le site de l'ancien collège Jean-Jacques Rousseau une modification du tracé du réseau gaz a été nécessaire.

La longueur empruntée sera de 199 mètres en remplacement des 133 mètres prévus à l'origine, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer lors de sa séance du 24 septembre dernier.

En conséquence, il convient de signer une convention de servitudes qui annule et remplace la précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre acte relatif au projet.

Présents : 22

Pour : 28

Votants : 28

Contre : -

Abstention : -

19. Enquête publique sur l'extension de la station d'épuration Émeraude située sur la commune de Petit-Quevilly.

Rapporteur : Daniel Duval

Texte de la délibération proposée au conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration Émeraude qui recueille les effluents de 35 communes dont 29 de la Métropole de Rouen Normandie, une enquête publique s'est tenue entre le mardi 22 septembre et le mercredi 21 octobre 2015.

Le projet consiste à réaliser des travaux d'agrandissement de la station d'épuration, de restructuration et d'aménagement du réseau de collecte afin d'augmenter la capacité de traitement de la station pour respecter la réglementation relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et de limiter les déversements en milieu naturel afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la Seine.

Le dossier d'enquête comportait une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale.

Des permanences ont été tenues dans différentes mairies dont Darnétal ne faisait pas partie. L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'un affichage réglementaire sur le panneau extérieur de l'Hôtel de ville et aux services techniques municipaux.

L'autorité compétente pour prendre les décisions d'autorisation et la déclaration d'utilité publique est le Préfet du Département de la Seine-Maritime.

Il est précisé que l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Darnétal est requis sur le projet d'extension de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et donne un avis favorable au projet d'extension de la station d'épuration Émeraude située sur la commune de Petit-Quevilly.

Présents : 22

Pour : 28

Votants : 28

Contre : -

Abstention : -

20. Modification du prix de vente du véhicule Ford Transit immatriculé 4835 YY 76

Rapporteur : Mr le Maire

Texte de la délibération proposée au conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2015-37 du Conseil Municipal du 15 avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la vente du Ford Transit immatriculé 4835 YY 76,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de compétences et de quatre agents du service voirie vers la Métropole de Rouen Normandie, un véhicule de type Ford Transit est en surnombre au sein des services techniques.

Sa mise en vente a été actée par délibération du 15 avril 2015 au prix minimum de 5800 € correspondant à la côte argus donnée par le constructeur.

Le véhicule a été proposé à la vente sur le site « Leboncoin » le 13 août 2015 pour une durée de deux mois, sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage. A ce jour, la collectivité n'a reçu seule visite qui a été suivie d'une offre d'achat.

Actuellement, ce véhicule est inutilisé et représente une charge pour la collectivité notamment en termes d'assurance.

L'offre étant inférieure au prix de vente soumis au Conseil Municipal, il est nécessaire de solliciter son avis pour réaliser cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule Ford Transit immatriculé 4835 YY 76 à un prix inférieur à sa côte argus, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la vente de ce véhicule.

Présents : 22

Pour : 28

Votants : 28

Contre : -

Abstention : -

Compte-rendu de délégations

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ALINEA 2 : Tarifs

Décision n°2015-23 Tarif des droits divers encaissés lors du festival de la bande dessinée

Décision n°2015-24 Tarif des activités et sorties de Destination 11/17

Décision n°2015-25 Tarif adhésion à Sport's Cool

Décision n°2015-26 Tarifs fixant le prix de location de locaux municipaux, de mobiliers et de matériels à la maison de la nature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.